

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

Métropole de Lyon

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **35**

Séance du 21 décembre 2023

Liste des délibérations publiée le 29 décembre 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : M. Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

OBJET

10

**Ouverture des crédits
préalable au vote du budget
primitif 2024**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT, BARRIER, PONS (pouvoir à M. NOVENT à partir du rapport n° 7), FUSARI, FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, GUO, GILLET, MAMASSIAN, de PARDIEU,

Membres absents excusés : MM. JACOLIN (pouvoir à Mme MOUSSA), SCHMIDT (pouvoir à Mme MAMASSIAN).

Madame le maire rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget primitif :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par ailleurs, l'article L. 5217-10-9 du CGCT prévoit que : « Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le président de l'exécutif de l'entité peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement».

L'ouverture anticipée des crédits permettra donc aux services d'engager des dépenses dès le 1^{er} janvier 2024 et de respecter les obligations de la Commune en matière de délais de paiement.

- Hors autorisations de programme et remboursement du capital de la dette, les crédits réels d'investissement ouverts au budget 2023 s'élèvent à 4 868 697,77 €. La collectivité pourra liquider et mandater pour 2024 ces dépenses d'investissement à hauteur de **1 217 174,44 €** selon la répartition prévue par opérations.
- Concernant les autorisations de programme, les crédits de paiement d'investissement ouverts au budget 2023 s'élèvent à 991 942,00 €. La collectivité pourra liquider et mandater pour 2024 des crédits de paiement à hauteur de **330 647,33 €** selon la répartition prévue des crédits de paiements des APCP.

En application des dispositions de l'article L. 1612-1 et L. 5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionnées ci-dessus, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- AUTORISER madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 à hauteur de 1 217 174,44 €,

- AFFECTER cette somme tant aux investissements gérés hors opérations, par chapitres comptables, qu'aux opérations d'investissement,

- AUTORISER madame le maire à liquider et mandater les crédits de paiement des autorisations de programme avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite du tiers des crédits de paiement ouverts en 2023 selon la répartition prévue soit 330 647,33 €.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 à hauteur de 1 217 174,44 €,

- AFFECTE cette somme tant aux investissements gérés hors opérations, par chapitres comptables, qu'aux opérations d'investissement,

- AUTORISE madame le maire à liquider et mandater les crédits de paiement des autorisations de programme avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite du tiers des crédits de paiement ouverts en 2023 selon la répartition prévue soit 330 647,33 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI